

MAIRIE DE DIJON

PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

DIRECTION REGLEMENTATION

1, rue Sainte Anne

DE L'ESPACE PUBLIC

DIJON, le 15 juillet 2024

Pour effectuer des opérations de déménagement, et conformément à l'arrêté municipal du 10 juillet 1998, les Déménageurs BRETONS – 24 rue Au Bouchet – ZAE CapNord – 21000 DIJON, sont autorisés à arrêter un véhicule sur trottoir,

LE TEMPS DU CHARGEMENT ET DU DÉCHARGEMENT

RUE CHABOT CHARNY, au droit du numéro 65 Bis, dans les conditions ci-dessous définies :

cheminement piétons Un passage d'1 mètre de largeur minimum sera préservé sur le

trottoir pour le passage des piétons.

Les accès aux immeubles et aux commerces resteront dégagés

en permanence.

circulation véhicules Un passage de 3,50 mètres de largeur minimum sera préservé

sur la chaussée pour le passage des véhicules.

signalisation:

- cônes de Lübeck pour délimiter le véhicule sur la chaussée.

Tout dommage susceptible de survenir à l'occasion des opérations susvisées pourra engager l'entière responsabilité du bénéficiaire de la présente autorisation.

au 31 juillet et le 1er août 2024.

AUTORISATION

D

APPOSER

SUR

TABLEAU

BORD

Stationnement strictement interdit

REPUGLIONE FRANCISCO

L'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, aux travaux, aux équipements urbains et aux mobilités,

Dominique MARTIN-GENDRE

Adresser Téléphone Mairie : 03 80 74 51 51 - Mail : circulation@ville_44jon.fr toute correspondance à : MAIRIE DE DIJON CS 73310 21033 DIJON Cedex